

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1594

commune (s):

objet : Veille prospective - Accords-cadres à bons de commande - 11 lots - Lancement de la procédure d'appel

d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président: Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017

Décision n° CP-2017-1594

objet : Veille prospective - Accords-cadres à bons de commande - 11 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service: Direction générale déléguée aux ressources - Service finances, achats, ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte et objet des accords-cadres

La direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) fait partie de la délégation territoires et partenariats (DTP) de la Métropole de Lyon. Cette délégation a vocation à animer les dynamiques transversales de la collectivité.

La DPDP a pour rôle de favoriser la prise en compte des enjeux de long terme et l'évolution de la société et des modes de vie dans les politiques publiques et dans les projets portés par l'Institution, au travers de ses trois approches ; la prospective, la participation citoyenne (notamment via les instances de concertation) et les approches usagers (marketing de service, design de service, études quantitatives et qualitatives).

Le service prospective des politiques publiques est chargé d'accompagner les besoins de réflexion prospective des élus et des services par des études pluridisciplinaires et de la veille. Ce service constitue ainsi une fonction support mutualisée, qui intervient en complémentarité des études métiers qui restent sous la maîtrise d'ouvrage des directions opérationnelles.

Pour répondre au plus près aux besoins exprimés par les élus et les services, la DPDP a mis en place, depuis plus de 10 ans, un réseau de veille prospective pluridisciplinaire, multithématique et pluri-métiers.

Son action se situe sur plusieurs registres : appui à l'élaboration de vision stratégique, questionnement des politiques publiques, appui à l'élaboration des documents stratégiques, appui aux démarches d'évaluation, appui aux démarches d'appropriation de l'action publique, aide à la décision, aide à la conception, capitalisation et mise en circulation des connaissances afin de favoriser les liens entre les sujets ainsi que la transversalité, etc.

Au cours des dernières années et des derniers mois, le réseau a alimenté le travail des élus et services sur de nombreuses politiques publiques, comme par exemple :

- appui à l'élaboration du plan métropolitain insertion emploi puis du projet métropolitain des solidarités,
- appui à la reformulation de la stratégie innovation qui s'est prolongée dans le cahier des charges de la Halle Girard,
- aide à la priorisation de solutions innovantes pour le logement des personnes âgées,
- étude de la dépendance aux différents flux de matières et d'énergies des activités urbaines et industrielles de la Métropole, dans une perspective de développement durable,
- accompagnement et appui aux ateliers du Grand Rendez-vous de la Métropole, etc.

Dans l'esprit des démarches Millénaire 3 et Lyon 2020, il est proposé de renouveler le réseau de veille, en prenant en compte une nouvelle réflexion prospective sur les politiques publiques de la Métropole et leur inscription dans les territoires.

Il s'agira:

- d'accompagner le développement des politiques publiques de la Métropole (politiques sociales, sport, culture, insertion, etc.),
- de renforcer la capacité d'analyse statistique utile aux travaux d'évaluation de ces politiques,
- de mobiliser la prospective autour de l'enjeu d'adaptation des politiques publiques aux différentes caractéristiques des territoires de la Métropole.

Les lots qui composent le nouveau marché (Cf. tableau ci-après) sont construits autour de grandes thématiques et d'approches métiers qui permettent de répondre aux objectifs définis ci-avant.

Les lots ne comportent aucun engagement minimum. Les maximums annuels permettent cependant de pouvoir répondre ponctuellement à des commandes sollicitant très fortement un lot.

II - Description de l'allotissement

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années. Cette proposition correspond à la fois aux besoins d'accompagnement dans la durée des services et des démarches de recherche qui s'étalent souvent sur plusieurs mois.

Les montants maximums des lots (tableau ci-après) portent sur la durée totale du marché, soit 4 ans. Les montants annuels autorisés par lot correspondent à des maximums possibles sur un exercice annuel : cela permet de répondre à une forte intensité ponctuelle et éviter un blocage des travaux.

Les lots ne comportent aucun engagement minimum. Les dépenses seront limitées par les besoins réels d'études et de production, dans le cadre des budgets votés.

Les lots comporteraient l'engagement maximum de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord cadre		Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
1	prospective pour une Métropole solidaire et juste	sans objet	sans objet	440 000	528 000
2	prospective pour une Métropole apprenante	sans objet	sans objet	200 000	240 000
3	prospective pour une Métropole durable et résiliente	sans objet	sans objet	440 000	528 000
4	prospective pour une Métropole entre- prenante	sans objet	sans objet	200 000	240 000
5	prospective pour une Métropole intelligente - nouvelles frontières du numérique	sans objet	sans objet	440 000	528 000
6	prospective pour une Métropole créative	sans objet	sans objet	200 000	240 000
7	prospective pour une Métropole fabricante	sans objet	sans objet	200 000	240 000

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée Totale de l'accord-cadre		Engagement maximum de commande pour la durée Totale de l'accord-cadre	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
8	prospective sur les mutations de l'administration et de l'action publique	sans objet	sans objet	200 000	240 000
9	prospective sur la santé publique	sans objet	sans objet	440 000	528 000
10	prospective sur le développement social	sans objet	sans objet	440 000	528 000
11	prospective des usages urbains et des modes de vie	sans objet	sans objet	440 000	528 000
12	prospective sur les transformations des rapports individus-société	sans objet	sans objet	440 000	528 000
13	vulgarisation des travaux de prospective	sans objet	sans objet	400 000	480 000
14	design prospectif	sans objet	sans objet	240 000	288 000
15	analyse et visualisation de données quanti- tatives	sans objet	sans objet	240 000	288 000
16	méthodologie et prospective	sans objet	sans objet	240 000	288 000

Les lots n° 2, 4, 6, 7, 8 ne relèvent pas de la compétence de la Commission permanente.

Les lots ne comportent aucun engagement minimum. Les maximums annuels doivent cependant permettre de répondre ponctuellement à des commandes sollicitant très fortement un lot.

Pour information, le maximum total du précédent accord-cadre de 2013 portant également sur 16 lots et sur une durée de 4 ans était de 7,84 M€ HT.

Le présent marché comporte un maximum total théorique de 5,2 M€ HT, soit une baisse de 33,6 % (- 2,64 M€ HT).

III - Choix de la procédure mise en œuvre

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier :

DECIDE

- 1° Approuve le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution des accords-cadres de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un réseau de veille prospective.
- 2° Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6° ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2° ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 66 à 70 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.
- 3° Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.
- **4° Autorise** monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres à bons de commande pour la réalisation d'un réseau de veille prospective et tous les actes y afférents.

5° - Le montant à payer, au titre des présents accords-cadres, soit un montant maximum sur la durée totale des accords-cadres de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC, serait prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 - compte 617 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.